

AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 17 Février 2023

DELIBERATION N°2023/ 8

Extrait de la réunion du 17 février 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 7 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Excusé : Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 2 votants

Carole SOLANA, Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie DUMETIER

INTERVENTION SUR L'OFFRE DE LOGEMENT ET POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 1 du 4 janvier 2023 de l'Agence départementale de l'habitat et du logement relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'Agence départementale de l'habitat et du logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celle-ci :
- l'animation et la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de développement de l'offre de logements, le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets en vue de la construction, de l'adaptation ou de la rénovation de logements et la veille foncière en vue de l'émergence de nouveaux projets ;
 - la mise en œuvre des programmes d'intérêt général d'amélioration (PIG) de l'habitat ayant pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans des ensembles d'immeubles ou de logements dans les conditions définies par ces derniers
 - L'instruction et l'analyse pour le compte du département des demandes d'aides et/ou l'octroi d'aides s'inscrivant dans le cadre de programmes ou dispositifs nationaux ou locaux pilotés/mis en œuvre par le Département ou l'Etablissement aux propriétaires/bailleurs/occupants (création et réhabilitation de logements sociaux, aide à l'amélioration des logements sociaux, programmes ANRU 2, ALABRI, PIG Habiter Mieux et Insalubrité...) ou à toute structure ou personne participant à la réalisation des objectifs et actions du PDALHPD relevant de l'objet de l'Etablissement;
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 10/02/23 et remise avec modification le 17/02/23 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant La convention du Programme d'intérêt Général Habiter Mieux signée entre le Département et l'ANAH qui prévoit, pour les dispositifs d'amélioration thermique et d'adaptation des logements ainsi que pour la politique de lutte contre l'Habitat insalubre, les modalités d'intervention conjointes de l'Etat, de l'ANAH et du Département.

Considérant qu'à ce titre le Département intervient principalement dans trois domaines :

- L'attribution d'aides aux propriétaires
- L'intervention en suivi animation et appui aux propriétaires et locataires dans le cadre de marchés publics
- La participation aux instances de gouvernance

Considérant la proposition de convention d'OPAH multisites de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et son intérêt sur l'amélioration de l'Habitat sur ce territoire.

Considérant que la création de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement implique de part ses statuts le transfert des attributions jusque-là dévolue au Département concernant les missions de suivi animation et la gouvernance en lien avec ces conventions.

Considérant que dans le cadre du programme ANRU II sur Nîmes Métropole, est mené un ambitieux plan de sauvegarde sur les copropriétés situées derrière la Galerie Wagner à Pissevin.

Considérant qu'à ce titre la SPL AGATE est missionnée pour acheter soixante logements avec le double objectif d'évincer des mauvais payeurs et de stabiliser les comptes et la gouvernance des copropriétés.

Considérant que dans ce cadre un partenariat avait été conventionné entre l'ALG et la SPL AGATE pour mettre en œuvre des diagnostics et si nécessaire des accompagnements de ces locataires et que l'ADHL souhaite reprendre cette activité.

Considérant que ce partenariat prévoit une subvention attribuée à l'ADHL pour chaque diagnostic et accompagnement réalisés

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le président de l'Agence Départementale à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

- l'avenant N°1 à la convention PIG Habiter Mieux du Département du Gard
- la convention d'OPAH multisites de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Résultat du vote : **12 voix POUR**

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la Convention cadre relative à la « Mission d'accompagnement social lié au logement avec pour objectif le relogement des familles » avec la SPL AGATE

Résultat du vote : **11 voix POUR**

M. Plantier ne participe pas à la délibération et au vote

A la majorité, adopté

ARTICLE 3 :

Les crédits perçus dans le cadre de cette convention seront à imputer en recette sur la ligne 7474 Participation autres financements

Résultat du vote : **11 voix POUR**

M. Plantier ne participe pas à la délibération et au vote

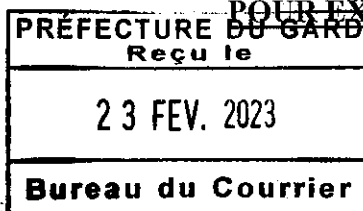
A la majorité, adopté

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

- Projet d'avenant n°1 PIG Habiter Mieux du Département du Gard
- Projet de convention OPAH Beaucaire Terre d'Argence
- Projet de Convention cadre avec la SPL AGATE relative à la « Mission d'accompagnement social lié au logement avec pour objectif le relogement des familles »



LE PRESIDENT,

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 23/2/2023
- l'affichage le : 23/2/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le : 23/2/2023